



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

N°2025/04-0074

L'an 2025, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 02 avril 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LEBLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Catherine PICQUET a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Affectation des résultats 2024 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes « Projet de Rénovation Urbaine », « ZAC Quartier Nord Peyrouat », « Stationnement ».

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Suite au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats suivants :

◆ **Budget principal :**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice budget principal	1 940 896,43 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	3 526 118,58 €
C Résultat à affecter	5 467 015,01 €
D Solde d'exécution d'investissement 2024	- 3 862 848,85 €
dont Apurement 1069	- 31 338,50 €
E solde des restes à réaliser d'investissement	-1 125 849,97 €
F = D + E Besoin de financement	- 4 988 698,82 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 988 698,82 €
2) H Report en fonctionnement R 002	478 316,19 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Bruno MINDE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2025/04-0073 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la délibération n°2024/03-0075 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 pour l'apurement du compte 1069 sur 15 ans,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRU 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice budget principal	149 329,56 €
B Résultats antérieurs reportés	41 125,12 €
C Résultat à affecter	190 454,68 €
D solde d'exécution d'investissement 2024	– 185 584,87 €
E solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F = D + E Besoin de financement	– 185 584,87 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	185 584,87€
2) H Report en fonctionnement R 002	4 869,81 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2025/04-0073 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « PRU » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Z.A.C. Quartier Nord Peyrouat » :**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice	279 643,90 €
B résultats antérieurs reportés	33 384,08 €
C Résultat à affecter	313 027,98 €
D solde d'exécution d'investissement 2024	-40 565,35 €
E solde des restes à réaliser d'investissement	-261 148,08 €
F Besoin de financement	-301 713,43 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	301 713,43 €
2) H Report en fonctionnement R 002	11 314,55 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2025/04-0073 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Stationnement » :**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice	8 732,01 €
B résultats antérieurs reportés	5 383,57 €
C Résultat à affecter	14 115,58 €
D solde d'exécution d'investissement	24 921,21 €
R 001	- 27 439,93 €
E solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F Besoin de financement	-2 518,72 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	2 518,72 €
2) H Report en fonctionnement R 002	11 596,86 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2025/04-0073 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des parcs de stationnement en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 040-214001927-20250414-2025_04_0074-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).